

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT que la Ville d'Andrézieux-Bouthéon a lancé une consultation relative aux travaux d'amélioration et d'agrandissement du groupe scolaire Victor Hugo.

CONSIDERANT les offres reçues pour cette consultation et l'analyse qui en a été faite en application des critères de jugement préétablis,

CONSIDERANT l'avis des membres de la Commission Marchés, réunis en séance en date du 3 juillet 2023, exprimé sur la base du rapport d'analyse,

Le Maire de la Ville d'ANDREZIEUX-BOUTHEON,

DECIDE

Article 1 : De procéder à la signature du marché passé selon la procédure adaptée :

- **Pour le lot 3 : Etanchéité**

N° MA2324-03 avec la société SOPREMA, domicilié à Saint-Bonnet-Le-Château (42330), pour un montant de 92 955.00 € HT + 845 € HT d'option.

- **Pour le lot 5 : Menuiseries extérieures**

N° MA2324-05 avec la société GENEVRIER, domicilié à Andrézieux-Bouthéon (42160), pour un montant de 160 006.77 € HT.

- **Pour le lot 7 : Menuiserie intérieure**

N° MA2324-07 avec la société GENEVRIER, domicilié à Andrézieux-Bouthéon (42160), pour un montant de 65 580.65 € HT.

Article 2 : Les marchés sont conclus pour une période de 12 mois à compter de la date de l'ordre de service.

Article 3 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédiée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20230824-2023-075-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/08/2023

Publication : 24/08/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Article 4 : Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 24 août 2023

**Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint,
Marc MONTEUX**

